

Madame, Monsieur,

Conformément à la convention signée en 2018 pour la création d'un parc relais sur notre commune, la ville d'Esbly doit réglementer son stationnement dans un périmètre de **500 mètres autour de la gare**.

Un stationnement réglementé signifie qu'il est soumis à certaines conditions. Il peut s'agir notamment d'un stationnement limité dans la durée ou d'un stationnement payant. La municipalité a fait le choix de respecter cette réglementation en appliquant un **stationnement limité dans la durée (zone bleue)**.

Cette solution a pour objectif d'améliorer l'offre de stationnement, de réduire le phénomène des « voitures ventouses » et de protéger les quartiers déjà impactés par des problèmes de stationnement.

QUELLE SOLUTION POUR LES COMMERÇANTS ET PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?

Tout commerçant ou professionnel de santé situé au sein de ce périmètre et possédant un véhicule, peut dorénavant obtenir une **carte "commerçant / professionnel de santé" GRATUITE** permettant d'être exempté de la pose du disque de stationnement zone bleue.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'OBTENTION ?

Cette carte spécifique, de couleur VIOLETTE est attribuée pour les commerçants et professionnels de santé ; elle permettra au porteur de stationner dans les trois secteurs, détaillés ci-dessous, sans durée limitée. Sa durée de validité sera de trois ans.

Pour obtenir votre (vos) carte(s), vous pouvez dès à présent remplir le formulaire papier ci-joint, disponible également sur notre site internet : www.esbly.org, ou à l'accueil de la Mairie.

Ce formulaire doit impérativement être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Une photocopie de l'attestation de votre employeur avec le cachet de l'entreprise,
- **Si le véhicule n'est pas à votre nom** : une photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire du véhicule,
- Une photocopie d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise sur Esbly, daté de moins de 3 mois (avis d'imposition, Contribution Economique Territoriale, facture d'un fournisseur d'énergie, facture d'une ligne de téléphone fixe...).
- Une photocopie de l'extrait de Kbis

Nous tenons à votre disposition le règlement de cette solution de stationnement sur le site internet de la ville d'Esbly : www.esbly.org ou sur simple demande auprès du Guichet Unique de la Mairie.

Comptant sur votre civisme et votre implication, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire


Ghislain DELVAUX